

4 ALBERT EMBANKMENT  
LONDRES SE1 7SR

Téléphone : +44 (0)20 7735 7611

Télécopieur : +44 (0)20 7587 3210

Réf. A1/H/3.01

Lettre circulaire No 3144  
6 janvier 2011

Destinataires : Tous les États Membres de l'OMI  
Organisation des Nations Unies et institutions spécialisées  
Organisations intergouvernementales  
Organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif  
Mouvements de libération

Objet : **Liste des matières solides en vrac possédant des propriétés chimiques dangereuses qui sont nommément désignées dans le Code IMSBC ainsi que dans le Code IMDG en vigueur en 1996 et liste des matières solides en vrac possédant des propriétés chimiques dangereuses qui sont nommément désignées dans le Code IMSBC, mais pas dans le Code IMDG en vigueur en 1996**

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint les listes révisées :

- i) des matières solides en vrac possédant des propriétés chimiques dangereuses qui sont nommément désignées dans le Code maritime international des cargaisons solides en vrac (Code IMSBC) ainsi que dans le Code maritime international des marchandises dangereuses (Code IMDG) en vigueur en 1996; et
- ii) des matières solides en vrac possédant des propriétés chimiques dangereuses qui sont nommément désignées dans le Code IMSBC, mais pas dans le Code IMDG en vigueur en 1996,

qui ont été dressées par le Secrétariat et qui figurent aux annexes 1 et 2 respectivement, lesquelles pourront être utilisées par les États qui envisagent de devenir Parties au Protocole de 2010 à la Convention internationale de 1996 sur la responsabilité et l'indemnisation pour les dommages liés au transport par mer de substances nocives et potentiellement dangereuses (Protocole SNPD de 2010).

\*\*\*



**ANNEXE 1****LISTE DES MATIÈRES SOLIDES EN VRAC POSSÉDANT DES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES DANGEREUSES QUI SONT NOMMÉMENT DÉSIGNÉES DANS LE CODE IMSBC AINSI QUE DANS LE CODE IMDG EN VIGUEUR EN 1996**

1 Un certain nombre de matières solides en vrac qui possèdent des propriétés chimiques dangereuses et sont nommément désignées dans le Code IMSBC présentent également un danger notable lorsqu'elles sont transportées en colis de la manière décrite dans le Code IMDG en vigueur en 1996. Ces matières sont les suivantes :

**Désignation de transport de la cargaison en vrac/Désignation officielle de transport**

Alumino ferro silicium en poudre (UN 1395)  
Cendres de zinc (UN 1435)  
Coprah (sec) (UN 1363)  
Engrais au nitrate d'ammonium (UN 2067)<sup>1</sup>  
Engrais au nitrate d'ammonium (UN 2071)<sup>2</sup>  
Ferrosilicium, contenant 30 % ou plus mais moins de 90 % de silicium (y compris les briquettes) (UN 1408)  
Farine de poisson (déchets de poisson) stabilisée, traitée à l'antioxydant (UN 2216)  
Graines de ricin, ou Farines de ricin, ou Tourteaux de ricin, ou Graines de ricin en flocons (UN 2969)  
Matières radioactives de faible activité spécifique (LSA 1) (UN 2912)<sup>3</sup>  
Matières radioactives, Objets contaminés superficiellement (SCO I ou SCO II), (UN 2913)<sup>4</sup>  
Nitrate d'aluminium (UN 1438)  
Nitrate d'ammonium (UN 1942)  
Nitrate de baryum (UN 1446)  
Nitrate de calcium (UN 1454)  
Nitrate de magnésium (UN 1474)  
Nitrate de plomb (UN 1469)  
Nitrate de potassium (UN 1486)  
Nitrate de sodium (UN 1498)  
Nitrate de sodium et nitrate de potassium en mélange (UN 1499)  
Oxyde de fer résiduaire ou Tournure de fer résiduaire (UN 1376)  
Rognures, Copeaux, Tournures ou Ébarbures de métaux ferreux sous forme auto-échauffante (UN 2793)  
Silico aluminium en poudre non enrobé (UN 1398)  
Soufre (concassé en morceaux et en poudre à gros grains) (UN 1350)  
Sous produits de la fabrication de l'aluminium ou

---

1 "Engrais au nitrate d'ammonium" dans le Code IMDG (Amendement 27-94).

2 "Engrais au nitrate d'ammonium" dans le Code IMDG (Amendement 27-94).

3 "Matières radioactives, matières de faible activité spécifique (FAS-I), N.S.A." dans le Code IMDG (Amendement 27-94).

4 "Matières radioactives, objets contaminés superficiellement (OCS-I) et (OSC-II)" dans le Code IMDG (Amendement 27-94).

Sous produits de la refusion de l'aluminium (UN 3170)<sup>5</sup>  
Tourteaux (UN 1386)  
Tourteaux (UN 2217)

2 Cette liste étant donnée à titre indicatif, elle ne saurait être considérée comme exhaustive.

\*\*\*

---

<sup>5</sup> "Sous-produits de la fabrication de l'aluminium" dans le Code IMDG (Amendement 27-94).

## ANNEXE 2

### LISTE DES MATIÈRES SOLIDES EN VRAC POSSÉDANT DES PROPRIÉTÉS CHIMIQUES DANGEREUSES QUI SONT NOMMÉMENT DÉSIGNÉES DANS LE CODE IMSBC, MAIS PAS DANS LE CODE IMDG EN VIGUEUR EN 1996

1 Un certain nombre de matières solides en vrac qui possèdent des propriétés chimiques dangereuses et sont nommément désignées dans le Code IMSBC ne présentent pas de danger notable lorsqu'elles sont transportées en colis de la manière décrite dans le Code IMDG en vigueur en 1996. Ces matières, qui sont qualifiées de "Matières qui ne sont dangereuses qu'en vrac" (MDV) et appartiennent au Groupe B du Recueil BC, tel que modifié, sont les suivantes :

#### Désignation de transport de la cargaison en vrac

Brai en grains  
Charbon  
Charbon de bois  
Charbon brun en briquettes  
Chaux (vive)  
Coke de pétrole (calciné ou non calciné)  
Concentrés de sulfures métalliques  
Copeaux de bois  
Déchets organiques  
Farine de poisson (déchets de poisson) stabilisée, traitée à l'anti-oxydant\*  
Fer obtenu par réduction directe (briquettes moulées à chaud) (A)  
Fer obtenu par réduction directe (morceaux, pellets et briquettes moulées à froid) (B)  
Fer obtenu par réduction directe (fines en tant que sous-produit) (C)  
Ferrophosphore (y compris les briquettes)  
Ferrosilicium, contenant 25 % à 30 % de silicium ou 90 % ou plus de silicium (y compris les briquettes)  
Graines de cotonnier avec linter  
Granulés de bois  
Magnésie (vive)  
Minerai de vanadium  
Pâte de bois en boulettes  
Pyrites calcinées (pyrites calcinées)  
Sciure de bois  
Silicomanganèse (à faible teneur en carbone)  
(dont on a établi le profil de risques ou dont on sait qu'il dégage des gaz)  
(contenant 25 % ou plus de silicium)  
Spath fluor  
Tourbe horticole

2 Cette liste étant donnée à titre indicatif, elle ne saurait être considérée comme exhaustive.

---

\* Il n'y a pas lieu d'appliquer les dispositions de la fiche "Farine de poisson (déchets de poisson) stabilisée UN 2216" aux envois de farine de poisson, Groupe C, qui sont accompagnés d'un certificat délivré par l'autorité compétente du pays d'expédition, attestant que la matière ne présente pas de risque d'échauffement spontané lorsqu'elle est transportée en vrac.